

Sur les esclaves ramenés en France  
Ministre à Desroches et Poivre, 13 mars 1769

-----  
Un document des Archives Nationales. A.N. Col B//201, f°297  
=====

A Messieurs le Ch. Desroches et Poivre  
A Versailles le 13 mars 1769

Le Roi a été informé, Messieurs, que les précautions prises pour obliger les habitants des colonies au renvoi des esclaves qu'ils amènent en France, n'avaient pas suffi à leur objet ; que la peine prononcée contre ceux qui ne rempliraient pas cette obligation, étant regardée comme purement comminatoire, les maîtres gardaient ici leurs esclaves, et ne se déterminaient à les renvoyer que lorsqu'ils s'y trouvaient forcés par leur excessive insubordination. Sa Majesté voulant prévenir un abus qui, contraire aux progrès de la culture des colonies, compromet encore la sûreté des colons, a ordonné qu'à l'avenir il ne leur sera accordé qu'un délai de quinze mois pour le renvoi des esclaves qu'ils amèneront avec eux en France, que pour sûreté, ils seront obligés de consigner entre les mains du Trésorier de la colonie une somme de trois mille livres argent de France pour chaque esclave, laquelle somme demeurera confisquée au profit de Sa Majesté, si les esclaves ne sont pas de retour dans le délai fixé.

J'ai l'honneur d'être etc.

\* \* \*